

## La Commission des droits peut intervenir si les droits d'un enfant ou d'un jeune n'ont pas été respectés par :

- Une **Direction de la protection de la jeunesse** (DPJ) lorsque la situation d'un enfant ou d'un jeune lui a été signalée
- Un **Centre intégré de santé et de services sociaux** (CISSS ou CIUSSS) qui donne des services à un enfant ou à un jeune dont la situation est prise en charge par la DPJ
- Une **famille d'accueil** à qui l'enfant ou le jeune a été confié
- Un établissement, un organisme ou une personne qui doit appliquer la **Loi sur la protection de la jeunesse**
- Un établissement ou une personne responsable de la garde d'un jeune reconnu coupable d'une infraction en vertu de la **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**

## Qui peut faire une demande d'intervention?



Un enfant ou un jeune



Parent, tuteur, tutrice, proche, ami(e), intervenant(e), professionnel(le)



Un(e) avocat(e), au nom d'un enfant ou d'un jeune

**La demande d'intervention est confidentielle.**  
La Commission ne dévoile pas l'identité de la personne qui fait une demande d'intervention.

## Pour faire une demande d'intervention

1

### Contactez-nous



jeunesse@cdpdj.qc.ca



1 800 361-6477 (option 3)



plainte.cdpdj.qc.ca



2

### Expliquez-nous la situation

- noms des personnes impliquées
- dates des faits
- noms des témoins
- conséquences

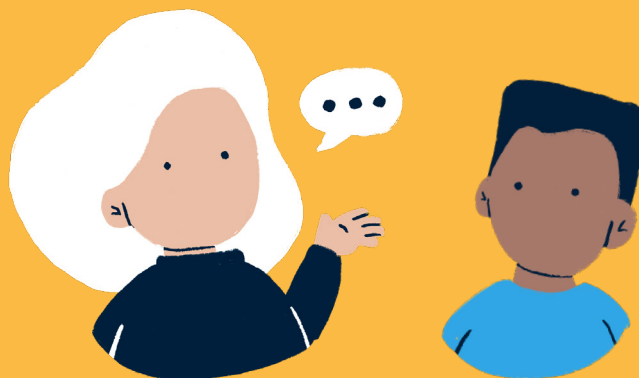
3

Si on peut vous aider

On ouvre une enquête

Si on ne peut pas vous aider

On vous dit qui peut vous aider



# Faire une demande d'intervention pour un enfant ou un jeune



**Vous croyez que les droits d'un enfant ou d'un jeune n'ont pas été respectés?**

**Il s'agit d'un enfant ou d'un jeune dont la situation a déjà été signalée à la DPJ?**

Vous pouvez faire une demande d'intervention à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui peut faire enquête dans les cas de « lésion de droits ».

**Qu'est-ce qu'une lésion de droits?**

C'est lorsque les droits d'un jeune qui a besoin de protection ne sont pas respectés par les personnes qui en ont la responsabilité. **Un jeune a besoin de protection quand sa sécurité ou son développement sont menacés.**

**Le signalement à la DPJ**



Si l'enfant ou le jeune est maltraité, négligé, en danger ou s'il manifeste des troubles de comportements sérieux, **il faut faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** et non à la Commission.



## Exemples de situations où il faut faire une demande d'intervention

- On n'informe pas le jeune de son droit de **consulter** un(e) **avocat(e)**.
- On ne permet pas à l'enfant de **communiquer** en toute confidentialité avec ses **frères et sœurs**.
- L'enfant n'a pas **accès aux services** d'un **psychologue** alors qu'ils étaient prévus dans son plan d'intervention ou qu'ils ont été ordonnés par le tribunal.
- On ne permet pas à un jeune d'être **accompagné** par la personne de son choix lorsqu'il rencontre la DPJ.

## Exemple d'intervention : enfant retiré de sa famille d'accueil

Un enfant de 12 ans est **retiré d'urgence** de la famille d'accueil où il est hébergé depuis l'âge de trois ans. Il considère cette famille d'accueil comme ses parents.

À la suite de son retrait, il est **privé de communications et de visites** avec sa famille d'accueil.

Cette **situation perdure** pendant près de deux mois malgré ses demandes de la revoir.

- La DPJ n'a pas **informé** les parents des mesures prises lors du **déplacement** de leur enfant d'une famille d'accueil ou d'un centre de réadaptation.
- On impose à un adolescent des **mesures disciplinaires** qui ne sont pas prévues dans les règles internes de son établissement.
- On ne permet pas à un enfant de **communiquer** ses **besoins** et ses **désirs** lors de l'élaboration de son plan d'intervention.



Si l'enfant ou le jeune subi de la **discrimination** ou du harcèlement, vous pouvez aussi porter plainte à la Commission. Dans ces situations, il est protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

## Ce que la Commission a fait pour l'enfant :

- Elle a mené une enquête qui démontre que les droits de l'enfant n'ont pas été respectés.
- Elle a déposé une requête pour lésion de droits devant le Tribunal qui a reconnu que ses droits ont été lésés.



À la suite de la démarche de la Commission, la Chambre de la jeunesse retourne l'enfant dans sa famille d'accueil.